ORDONNANCE COLLECTIVE
B-1.01 INITIER DES MESURES DIAGNOSTIQUES ET THÉRAPEUTIQUES
D) EFFECTUER UNE SÉROLOGIE AVANT DE VACCINER UN CLIENT CONTRE LA VARICELLE

APPROBATION :	**DATE : 2007-01-19**
Président du CMDP	
Directrice DSCQSI	
RÉVISION :	**DATE :**
Président du CMDP	
Directrice DSCQSI	

Conditions prescrites	**Selon protocole**
Clientèle visée	**Clients de 13 ans et plus**
Personnel habileté	**Personnel infirmier du CSSSM**

Ordonnance Ordonnance est donnée à l'effet de faire la recherche d'anticorps anti-varicelle chez les enfants de 13 ans et plus

PROTOCOLE

Description :
- Autorisation est donnée à l'infirmière du secteur EFJ et des soins infirmiers courants de prescrire à un enfant de 13 ans et plus, une recherche d'anticorps anti- varicelle au laboratoire du CSSSM.
- Utiliser le formulaire de prescription du laboratoire pour demander la recherche d'anticorps.

Limites : Il n'est pas nécessaire d'effectuer la recherche sérologique d'anti- corps chez les enfants de moins de 13 ans.

Sont considérés comme protégés contre la varicelle :
- Histoire antérieure de varicelle ou;
- Sérologie démontrant présence d'anticorps contre la varicelle ou;
- Preuve écrite qu'elles ont reçues le nombre requis de doses de vaccin selon l'âge.

Directives :
- Se référer au document protocole d'immunisation du Québec 1995 et mises à jour ultérieures.
- Utiliser le formulaire de prescriptions du laboratoire pour faire la prescription.